



CONSEIL MUNICIPAL DU 11 AVRIL 2022

COMPTE-RENDU DE SEANCE

Ordre du jour :

- Demande de subvention Agence Nationale du Sport - construction boulodrome
- Groupement de commandes restauration scolaire
- Affectation du Résultat de l'exercice 2021
- Subventions aux Associations 2022
- Taux de fiscalité 2022
- Budget primitif 2022
- Questions diverses

1 - Ouverture de la séance

Monsieur Jean-Jacques BROUILLET, Maire, déclare la séance ouverte à dix-huit heures quarante-cinq minutes.

2 – Appel nominal des conseillers municipaux

Présents :	BOUYE Christophe	BROUILLET Jean-Jacques	CARMEILLE Bernard
	CARON Jean-Charles	CATHALOT Cindy	DUBIN Anne
	FAUBEL Catherine	GERARD Clément	LABOULY Alain
	LABROUE Cédric	LAFOZ Michèle	LARIVIERE Yvette
	MONIQUE Gilles	ROSEMBAUM Marie-Claire	VAYSSIÈRE Didier
	VERGNES Denis	VICTOIRE Renée	
Procurations :	SOULAJON Fabienne (pouvoir à FAUBEL Catherine) VANHOENACKER Véronique (pouvoir à FAUBEL Catherine) -		
Excusé :			

3- Désignation du secrétaire de séance

Sur proposition du Maire, Madame LAFOZ Michèle est désignée secrétaire de séance.

4- Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 29 mars 2022

Le compte-rendu du conseil municipal du 29 mars 2022 est approuvé à l'unanimité

5 – Délibération 2022-014 - Demande de subvention Agence Nationale du Sport - construction boulodrome

Monsieur le Maire expose que dans la perspective des Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris, l'Etat a lancé un programme de financement de 5000 équipements sportifs de proximité d'ici 2024.

L'Agence Nationale du Sport, opérateur de l'État, a été chargée de déployer ce programme de 200 M€ sur 3 ans dont 100 M€ en 2022. Sont éligibles, les seuls projets situés dans les quartiers de la politique de la ville (QPV) ou dans les zones de revitalisation rurale (ZRR).

Il s'agit de financer la création d'équipements sportifs de proximité neufs. Le taux de subventionnement est compris entre 50 % et 80 % maximum du montant subventionnable.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de solliciter l'aide maximale de l'Etat pour un projet de construction de boulodrome couvert selon le plan de financement suivant :

Monsieur le Maire présente le plan de financement de cette opération :

Dépenses HT		Recettes	
Construction boulodrome	187 284 €	Agence Nationale du Sport - enveloppe dédiée aux équipements sportifs de proximité (80% du HT)	148 827 €
		Autofinancement	38 457 €
Total HT	187 284 €	Total HT	187 284 €

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal**

Approuve le projet de construction de boulodrome et son plan de financement présentés par Monsieur le Maire

Sollicite l'aide financière maximale de l'Etat

Constate que la délibération est approuvée à l'unanimité

6 – Délibération 2022-015 : groupement de commandes restauration scolaire

Monsieur le Maire rappelle que par délibération 2018-005 du 20 mars 2018, le Conseil Municipal décidait de participer à un groupement de commandes pour la fourniture de repas destinés aux cantines scolaires municipales.

Le marché souscrit avec la société ELIOR arrive à terme à la fin de l'année scolaire 2021/2022.

Monsieur le Maire expose que la commune de Fumel pour ses écoles maternelles et élémentaires et la communauté des commune Fumel Vallée du Lot pour le Centre de Loisirs Michel Delrieu et la crèche pomme d'happy de Penne d'Agenais ont manifesté le souhait de rejoindre la commune de Monsempron-Libos dans ce groupement.

La commune de Monsempron-Libos assurera la coordination du groupement.

Il propose au Conseil Municipal de reformer un groupement de commandes dans les conditions définies par sa convention constitutive et de désigner un membre titulaire et un suppléant de sa propre Commission d'appel d'offres pour siéger au sein de la Commission d'appel d'offres spécifique.

Monsieur le Maire rappelle que la commission d'appel d'offres désignée par délibération 2020-007 du 9 juin 2020 est composée des membres suivants :

titulaires : VAYSSIERE Didier – LABROUE Cédric – FAUBEL Catherine
suppléants : MONIQUE Gilles – VERGNES Denis – BOUYE Christophe

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal**

approuve la constitution d'un groupement de commandes pour la fourniture de repas en liaison froide aux écoles publiques des communes de Fumel, Monsempron-Libos ainsi qu'à l'accueil de loisirs intercommunal Michel DELRIEU et la crèche intercommunale Pomme d'Happy à compter de l'année scolaire 2022/2023.

autorise le Maire à signer la convention constitutive du groupement annexée à la présente délibération

désigne MM. LABROUE Cédric (titulaire) et MONIQUE Gilles (suppléant) pour siéger au sein de la commission d'Appel d'Offres spécifique du groupement.

Constate que la délibération est approuvée à l'unanimité

7 – Délibération 2022-016 - Affectation du Résultat de l'exercice 2021

Le Conseil Municipal,

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de :	592 449,09
- un excédent reporté de :	227 094,65
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de :	819 543,74

- un déficit d'investissement de :	383 335,74
- un excédent des restes à réaliser de :	64 297,00
Soit un besoin de financement de :	319 038,74

Décide d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2021 comme suit :

Résultat d'exploitation au 31/12/21 : excédent :	819 543,74
Affectation complémentaire en réserve (1068) :	319 038,74.
Résultat reporté en fonctionnement (002) :	500 505,00

Constate que la délibération est adoptée à l'unanimité

8 – Délibération 2022-017– Subventions aux Associations 2022

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'attribuer les subventions aux associations pour l'année 2022 selon le détail suivant :

ASSOCIATION	subvention 2022
COMITE DES FÊTES DE MONSEMPRON LIBOS	5 000,00 €
UNION SPORTIVE VALLEE DU LOT 47	4 000,00 €
BOXING CLUB FUMEL MONSEMPRON LIBOS	2 000,00 €
SECOURS POPULAIRE MONSEMPRON LIBOS	1 500,00 €
COOP SCOLAIRE COCCINELLES	1 200,00 €
COOP SCOLAIRE JEAN MOULIN	1 000,00 €
Asso BASKET CUZORN FUMEL LIBOS	1 000,00 €
VEGA BAJA	600,00 €
AMICALE BOULISTE MONSEMPRON	500,00 €
FOOTBALL CLUB FUMEL LIBOS	500,00 €
LES AMIS DU PRIEURE DE MONSEMPRON	500,00 €
CLUB NAUTIQUE LIBOS FUMEL	500,00 €
APE MONSEMPRON-LIBOS	500,00 €
AAGE PERSONNEL COMMUNAL	400,00 €
AMICALE LAIQUE MONSEMPRON-LIBOS	400,00 €
LES RESTAURANTS DU COEUR	400,00 €
DONNEURS SANG MONSEMPRON LIBOS	250,00 €
MAISON DES FEMMES	250,00 €
AS GYM FUMEL	200,00 €
PAYS HISTOIRE ET PATRIMOINE	200,00 €
STE CHASSE Monsempron Libos Condezaygues	200,00 €
VTT CLUB DES ROCHERS	150,00 €
SOS Surendettement	150,00 €
GEM LA SAUCE DU LIEN	150,00 €
ANACR DE FUMEL MONSEMPRON	120,00 €
Asso SPORT COLLEGE LIBOS	100,00 €
ALLIANCE 47	100,00 €
Asso 4 CANTONS - RADIO 4	100,00 €
IMAGE ET SON EN FUMELOIS	100,00 €
PÊCHE PISCICULTURE AAPPMA	100,00 €
SAINT VINCENT DE PAUL DE FUMEL	100,00 €
SECOURS CATHOLIQUE	100,00 €
Asso ALARME	100,00 €
AMICALE DES MEDAILLES DU FUMELOIS	100,00 €
ANCIENS MARINS FUMEL LIBOS	100,00 €
CLUB DE L AMITIE DE LIBOS	100,00 €
COLLECTIF DEFENSE S N C F	100,00 €
AFM TELETHON	100,00 €
OUTIL EN MAIN	100,00 €
ANCIENS ALGERIE F N A C A	80,00 €
FOYER SOCIO EDUCATIF Monsempron-Libos	80,00 €
ADOT 47	50,00 €
AFSEP SCLEROSES EN PLAQUES	50,00 €
LA PREVENTION ROUTIERE	50,00 €
Asso CLIMATOLOGIQUE MOYENNE GARONNE	50,00 €
CLUB LA TUKO - HOPITAL FUMEL	50,00 €
LIGUE CONTRE LE CANCER	50,00 €
TOTAL	23 530,00 €

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal**

Décide d'attribuer pour l'année 2022 les subventions de fonctionnement proposées par Monsieur le Maire

Dit que les crédits nécessaires à ces dépenses seront prélevés à l'article 6574 du budget 2022

Constate que la présente délibération est adoptée à l'unanimité

9 – Délibération 2022-018 – Taux de fiscalité 2022

Monsieur le Maire expose que le taux d'imposition des taxes directes locales doit être voté pour assurer l'équilibre du Budget Primitif 2022.

Il rappelle que depuis 2021 la part départementale de la Taxe foncière des propriétés bâties (TFPB) est versée aux communes en plus de la part qui leur revenait antérieurement.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de maintenir un niveau de taux de fiscalité identique à 2021 soit un taux de 54.60 % pour la taxe foncière des propriétés bâties et 82.66 % sur la taxe foncière des propriétés non bâties (TFNB).

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal**

décide d'appliquer en 2022 les taux d'imposition suivants :

- 54.60 % pour la taxe foncier bâti
- 82,66 % pour la taxe foncier non bâti

Constate que la délibération est approuvée à l'unanimité

10 – Délibération 2022-019 – vote du budget primitif 2022

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques BROUILLET, vote les propositions nouvelles du Budget Primitif de l'exercice 2022 :

Investissement

Dépenses : 1 353 521,00

Recettes : 1 289 224,00

Fonctionnement

Dépenses : 2 703 517,00

Recettes : 2 703 517,00

Pour rappel, total budget :

Investissement :

Dépenses : 1 463 352,00 (dont 109 831,00 de RAR)

Recettes : 1 463 352,00 (dont 174 128,00 de RAR)

Fonctionnement

Dépenses : 2 703 517,00

Recettes : 2 703 517,00

Constate que la délibération est adoptée à l'unanimité

Monsieur le Maire clôture la réunion à 20h30.

